

## **ETAT DES EMPLOIS MODIFICATIONS**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 concernant le recrutement d'agents contractuels,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu la circulaire interministérielle du 23 mars 1995 fixant l'état des emplois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, modifiée

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'avis du comité technique du 11 mars 2019,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer et de supprimer les emplois de la collectivité,

Considérant les nécessités d'organisation et l'évolution des carrières des agents,

Vu l'avis de la commission Ressources du vendredi 8 mars 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du jeudi 14 mars 2019,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

de modifier l'état des emplois comme suit :

- de transformer, dans le cadre de la gestion des emplois et des compétences en vue de l'accompagnement des agents à une évolution de carrière, suite à la procédure des promotions internes :

- à la direction voirie, circulation et éclairage,
  - . au service maîtrise d'ouvrage ingénierie, un poste de technicien en poste d'ingénieur « chef de projet stationnement – circulation » afin de promouvoir son occupant dont l'évolution des missions lui permet d'occuper un poste de catégorie A,

- . au service exploitation maintenance, un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise en vue de nommer son occupant dont les responsabilités de chargé d'opérations de maintenance correspondent à ce grade,
- à la direction de l'eau et de l'assainissement, au service maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre études, un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise en vue de nommer son occupant dont les missions relèvent de ce cadre d'emplois,
- au cabinet, au secteur conducteurs des élus, un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise en vue de promouvoir son occupant dont les connaissances techniques et mécaniques lui permettent d'assurer les opérations d'entretien et de carrosserie des véhicules du cabinet,
- de transformer, conformément aux dispositions de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique :
  - à la direction du protocole, un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint technique,
  - au pôle territorial Beine-Bourgogne, un poste d'adjoint technique à temps incomplet en poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps incomplet :
- de transformer, au pôle des Rives de la Suippe, deux postes d'adjoint technique à temps incomplet en deux postes d'adjoint d'animation à temps complet en vue de faire face à un accroissement des activités en matière d'accueil de loisirs sans hébergement et de faire ainsi correspondre le grade de leurs occupants aux missions définies dans leurs profils de poste,
- de transformer, à la direction des ressources humaines, au service emplois, compétences et parcours professionnels, un poste d'attaché vacant en poste de rédacteur en vue de mettre en adéquation le grade du poste avec les missions et les responsabilités définies dans le profil de poste,
- de transformer, à la direction de la communication, en vue du recrutement d'un agent fonctionnaire, le poste de graphiste vacant en poste d'attaché territorial « chargé(e) de création graphique »,
- de transformer, à la direction de la vie institutionnelle, à Reims Contact, le poste de chef de standard téléphonique en poste d'adjoint administratif en vue de mettre en adéquation le grade du poste avec le grade détenu par son occupant,
- de créer, à la direction des déchets et de la propreté, au service collecte des déchets et animation, conformément à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, deux emplois non permanents d'ingénieur dans le cadre du Contrat animation relais déchets économie circulaire (CARDEC) proposé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans la poursuite de sa politique d'accompagnement autour de la prévention des déchets pour la période 2019-2021. Ce contrat permettra notamment une participation substantielle au financement par l'ADEME de ces emplois d'un montant prévisionnel de 24 000 euros par an en équivalent temps plein (cf. Décision n° BC-2019-2 du 31 janvier 2019 du bureau communautaire pour la demande de subvention et la signature de la convention afférente),
- d'inscrire en catégorie A, dans le tableau des emplois (annexe 1), conformément aux accords « Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) », les nouveaux cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 (décrets n° 2017-901 et 2017-902 du 9 mai 2017),
- de fixer la liste des emplois non permanents (annexe 2) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité en application des articles 3-1° et 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, susvisée,

- d'autoriser la signature d'un contrat sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour le recrutement, à la direction des ressources humaines, d'un psychologue du travail, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle sur la base de l'indice majoré, en vigueur à la date de la présente délibération, du 5<sup>e</sup> échelon du grade de psychologue territorial de classe normale avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal et aux budgets annexes.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **ETAT DES EMPLOIS MODIFICATIONS**

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

La présente délibération a pour objet :

- de transformer, dans le cadre de la gestion des emplois et des compétences en vue de l'accompagnement des agents à une évolution de carrière, suite à la procédure des promotions internes :
  - à la direction voirie, circulation et éclairage,
    - . au service maîtrise d'ouvrage ingénierie, un poste de technicien en poste d'ingénieur « chef de projet stationnement – circulation » afin de promouvoir son occupant dont l'évolution des missions lui permet d'occuper un poste de catégorie A,
    - . au service exploitation maintenance, un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise en vue de nommer son occupant dont les responsabilités de chargé d'opérations de maintenance correspondent à ce grade,
  - à la direction de l'eau et de l'assainissement, au service maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre études, un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise en vue de nommer son occupant dont les missions relèvent de ce cadre d'emplois,
  - au cabinet, au secteur conducteurs des élus, un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise en vue de promouvoir son occupant dont les connaissances techniques et mécaniques lui permettent d'assurer les opérations d'entretien et de carrosserie des véhicules du cabinet,
- de transformer, conformément aux dispositions de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique :
  - à la direction du protocole, un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint technique,
  - au pôle territorial Beine-Bourgogne, un poste d'adjoint technique à temps incomplet en poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps incomplet :
- de transformer, au pôle des Rives de la Suippe, deux postes d'adjoint technique à temps incomplet en deux postes d'adjoint d'animation à temps complet en vue de faire face à un accroissement des activités en matière d'accueil de loisirs sans hébergement et de faire ainsi correspondre le grade de leurs occupants aux missions définies dans leurs profils de poste,

- de transformer, à la direction des ressources humaines, au service emplois, compétences et parcours professionnels, un poste d'attaché vacant en poste de rédacteur en vue de mettre en adéquation le grade du poste avec les missions et les responsabilités définies dans le profil de poste,
- de transformer, à la direction de la communication, en vue du recrutement d'un agent fonctionnaire, le poste de graphiste vacant en poste d'attaché territorial « chargé(e) de création graphique »,
- de transformer, à la direction de la vie institutionnelle, à Reims Contact, le poste de chef de standard téléphonique en poste d'adjoint administratif en vue de mettre en adéquation le grade du poste avec le grade détenu par son occupant,
- de créer, à la direction des déchets et de la propreté, au service collecte des déchets et animation, conformément à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, deux emplois non permanents d'ingénieur dans le cadre du Contrat animation relais déchets économie circulaire (CARDEC) proposé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans la poursuite de sa politique d'accompagnement autour de la prévention des déchets pour la période 2019-2021. Ce contrat permettra notamment une participation substantielle au financement par l'ADEME de ces emplois d'un montant prévisionnel de 24 000 euros par an en équivalent temps plein (cf. Décision n° BC-2019-2 du 31 janvier 2019 du bureau communautaire pour la demande de subvention et la signature de la convention afférente),
- d'inscrire en catégorie A, dans le tableau des emplois, conformément aux accords « Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) », les nouveaux cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 (décrets n° 2017-901 et 2017-902 du 9 mai 2017),
- de fixer la liste des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité en application des articles 3-1° et 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, susvisée,
- d'autoriser la signature d'un contrat sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour le recrutement, à la direction des ressources humaines, d'un psychologue du travail, sur un poste vacant existant au tableau des emplois figurant à l'annexe 1. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi s'effectuera par voie contractuelle sur la base de l'indice majoré, en vigueur à la date de la présente délibération, du 5<sup>e</sup> échelon du grade de psychologue territorial de classe normale avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées.

ANNEXE 1

ETAT DES EMPLOIS

CADRES D'EMPLOIS OU EMPLOIS	Caté- gorie	Postes budgétaires (1)	
		Ancienne situation	Nouvelle situation
- Directeur général des services	A	1	1
- Directeur général adjoint	A	4	4
<i>(recrutement indifféremment par voie de détachement sur emploi fonctionnel ou sur l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur la grille de l'emploi fonctionnel considéré de 150 000 à 400 00 habitants).</i>			
<b><u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u></b>			
- Administrateurs territoriaux	A	12	12
- Attachés territoriaux	A	156	156
- Secrétaires de mairie à temps non complet	A	1	1
- Rédacteurs territoriaux	B	128	129
- Chef de standard téléphonique	C	1	0
- Adjoints administratifs territoriaux	C	171	171
- Adjoints administratifs territoriaux à temps non complet	C	7	7
<b>TOTAL.....</b>		<b>481</b>	<b>481</b>
<b><u>SECTEUR TECHNIQUE</u></b>			
- Ingénieurs en chef territoriaux	A	16	16
- Ingénieurs territoriaux	A	97	98
- Techniciens territoriaux	B	106	105
- Agents de maîtrise territoriaux	C	141	144
- Adjoints techniques territoriaux	C	332	330
- Adjoints techniques territoriaux à temps non complet	C	161	158
<b>TOTAL.....</b>		<b>853</b>	<b>851</b>
<b><u>SECTEUR SOCIAL</u></b>			
- Conseillers territoriaux socio-éducatifs	A	1	1
- Assistants territoriaux socio-éducatifs (à compter du 01/02/2019)	A	0	3
- Assistants territoriaux socio-éducatifs	B	3	0
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants (à compter du 01/02/2019)	A	0	4
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants	B	4	0
- Agents spécialisés des écoles maternelles	C	28	28
- Agents spécialisés des écoles maternelles tps non complet	C	22	23
- Agents sociaux territoriaux	C	1	1
- Agents sociaux territoriaux à temps non complet	C	3	3
<b>TOTAL.....</b>		<b>62</b>	<b>63</b>
<b><u>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</u></b>			
- Puéricultrices cadres de santé	A	1	1
- Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	11	11
- Auxiliaires de puériculture territoriaux à temps non complet	C	2	2

CADRES D'EMPLOIS OU EMPLOIS	Caté- gorie	Postes budgétaires (1)	
		Ancienne situation	Nouvelle situation
<b>TOTAL.....</b>		<b>14</b>	<b>14</b>
<b><u>SECTEUR CULTUREL</u></b>			
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	21	21
- Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	1	1
- Assistants territoriaux conservation patrimoine & bib.	B	26	26
- Assistants d'enseignement artistique à temps non complet	B	2	2
- Adjointes territoriaux du patrimoine	C	4	4
- Adjointes territoriaux du patrimoine à temps non complet	C	3	3
<b>TOTAL.....</b>		<b>57</b>	<b>57</b>
<b><u>SECTEUR SPORTIF</u></b>			
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps non complet	B	1	1
<b>TOTAL.....</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b><u>SECTEUR ANIMATION</u></b>			
- Animateurs territoriaux	B	4	4
- Animateurs territoriaux à temps non complet	B	25	25
- Adjointes d'animation territoriaux	C	23	25
- Adjointes d'animation territoriaux à temps non complet	C	36	36
<b>TOTAL.....</b>		<b>88</b>	<b>90</b>
<b><u>AUTRES EMPLOIS</u></b>			
- Directeur de la communication	A	1	1
- Référent informatique	A	1	1
- Attaché de presse	A	1	1
- Psychologue du travail	A	1	1
- Technicien informatique	B	1	1
- Graphiste	B	1	0
- Technicien patrimoine	B	1	1
- Chef de projet - organisation spatiale et fonctionnelle des services communautaires	B	1	1
<b>TOTAL.....</b>		<b>8</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL GENERAL.....</b>		<b>1 564</b>	<b>1 564</b>

(1) Les postes pourront, en raison des difficultés de recrutement ou de mise en place, être détenus par des agents de grade immédiatement inférieur sans que l'effectif total puisse être modifié.

Le recrutement des agents non titulaires sera soumis aux conditions minimales de diplômes exigées pour l'accès aux catégories A, B et C.

Pour les agents contractuels, les conditions de rémunération sont fixées conformément à la délibération n° CC 2017-34 du 19 janvier 2017.

**ANNEXE 2**  
**ETAT DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

**1) Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (art. 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Cadre d'emplois	Temps de travail	Catégorie	NBRE	Durée maximale du contrat	Domaine d'activités
<b><u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u></b>					
Attachés	Temps complet	A	1	1er mars au 31 août	Développement économique, enseignement supérieur et recherche
Adjoints administratifs	Temps complet	C	1 4	1er mai au 31 octobre 6 mois maximum	Transports publics Transports publics/Sécurité civile
<b><u>SECTEUR TECHNIQUE</u></b>					
Adjoints techniques	Temps complet	C	2 2 3 3	1er avril au 30 septembre 1er novembre au 31 décembre 6 mois maximum 6 mois maximum	Moyens généraux (nettoyage) Moyens généraux (nettoyage) Entretien écoles - Pôle territorial Transports et installations temporaires - matériel
<b><u>SECTEUR CULTUREL</u></b>					
Adjoints du patrimoine	Temps complet	C	1	6 mois maximum	Musée Phare de Verzenay
<b><u>SECTEUR ANIMATION</u></b>					
Animateurs	Temps complet	B	2	6 mois maximum	} Accueil de loisirs sans } hébergement dans les } pôles territoriaux
Adjoints d'animation	Temps complet	C	15	6 mois maximum	

**2) Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (art. 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Cadre d'emplois	Temps de travail	Catégorie	NBRE	Durée maximale du contrat	Domaine d'activités	
<b><u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u></b>						
Attachés	Temps complet	A	3	12 mois maximum	} } } } } } } } } } Tous domaines d'activités confondus	
Rédacteurs	Temps complet	B	5	12 mois maximum		
Adjoints administratifs	Temps complet	C	9	12 mois maximum		
<b><u>SECTEUR TECHNIQUE</u></b>						
Ingénieurs	Temps complet	A	2	12 mois maximum		
Techniciens	Temps complet	B	2	12 mois maximum		
Adjoints techniques	Temps complet	C	34	12 mois maximum		
<b><u>SECTEUR ANIMATION</u></b>						
Animateurs	Temps complet	B	1	12 mois maximum		
Adjoints d'animation	Temps complet	C	41	12 mois maximum		
<b><u>SECTEUR CULTUREL</u></b>						
Adjoints du patrimoine	Temps complet	C	1	12 mois maximum		
<b><u>SECTEUR SOCIAL</u></b>						
Agents spécialisés des écoles maternelles	Temps complet	C	1	12 mois maximum		